

DELIBERATION 2020-06

LE TRENTE JANVIER DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT QUATRE JANVIER DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. – M. PETIT E. – M. MASSON M. - M. LOPEZ MF. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. ILLAN G. - Mme VACQUIE S. – Mme LUGAND H. - Mme FABRY V. - M RIO F. – Mme SALOMON ML. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FAVRE-MERCURET R procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. DELON A. - M. CARABASSE P.

Monsieur MERLIN D. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation investissement

Madame le Maire rappelle que la réglementation autorise depuis le 1er janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées.

Le conseil municipal a ainsi adopté par délibération du 28 juin 2018, le principe d'une attribution de compensation en investissement.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement, l'amortissement obligatoire des subventions versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une recette en section de fonctionnement au 7768 et d'une dépense en section d'investissement au 198.

Madame le Maire propose de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le 03/02/2020

ID : 034-213402704-20200130-DELIB06_2020-AI

SLOW

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **FIXE** la durée d'amortissement de l'attribution de compensation investissement sur 1 an ;

- **AUTORISE** la mise en œuvre à compter du budget 2020 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

